

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 26 février 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 19

CIRCULAIRE N° 29270/DEF/DGA/DRH/D
relative à l'admission, par la voie spécialisée, à l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement.

Du 20 février 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

CIRCULAIRE N° 29270/DEF/DGA/DRH/D relative à l'admission, par la voie spécialisée, à l'enseignement militaire supérieur du 2e degré à la direction générale de l'armement.

Du 20 février 2015

NOR D E F A 1 5 5 0 2 3 9 C

Référence :

Instruction n° 23053/DEF/DGA/D du 10 février 2015 (BOC n° 9 du 19 février 2015, texte 8 ; BOEM 810.4.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC n° 10 du 26 février 2015, texte 19.

1. MISE EN OEUVRE DE LA VOIE SPÉCIALISÉE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

L'instruction citée en référence vient de mettre en place une voie spécialisée d'accès à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2). Cette voie est ouverte aux ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA) qui s'engagent à présenter un travail de recherche attestant d'un haut niveau de spécialisation dans les domaines scientifiques, économiques, linguistiques ou des sciences humaines ainsi que d'une pertinence par rapport aux besoins de la direction générale de l'armement (DGA).

L'appréciation de ce travail de recherche fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé au minimum de deux représentants de la DGA.

2. NOMBRE DE PLACES OFFERTES.

Le nombre de places offertes pour la voie spécialisée au titre de la présente circulaire est fixé à une place.

3. CONDITIONS EXIGÉES.

En 2015, la voie spécialisée est ouverte aux IETA qui remplissent les conditions de diplôme et de grade ci-après :

- détenir l'un des titres ou diplômes suivants :
 - diplôme de l'une des écoles de formation des IETA ;
 - diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur ;
 - diplôme de niveau master 1 ou équivalent ;
 - diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ;
- être titulaire du grade d'ingénieur en chef de 2^e classe ou inscrit au tableau d'avancement à ce grade.

Il sera tenu compte, pour la sélection des candidats, de la diversité du parcours professionnel et du potentiel des candidats.

4. ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- la demande d'admission du candidat à l'EMS 2 avec l'avis des notateurs (annexe I.) ;
- le *curriculum vitae* du candidat au format DGA (annexe II.) ;
- une présentation synthétique (une page) du travail de recherche que le candidat compte exposer devant le jury.

Chaque direction communiquera à la direction des ressources humaines (DRH) la liste de ses candidats sous forme d'un état récapitulatif précisant le grade et les fonctions de chaque candidat en les classant par ordre de priorité.

Les dossiers de candidature seront adressés à la DRH (contact : **Sauzot Annie** : 01 57 24 70 64) le 6 mars 2015 au plus tard, délai de rigueur.

Les travaux de recherche des candidats, présentés sous forme de mémoire, seront remis à la DRH le 16 mars 2015 au plus tard, délai de rigueur.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,
directeur des ressources humaines,*

Benoît LAURENSOU.

ANNEXE I.
DEMANDE D'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

DEMANDE D'ADMISSION
À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ.

Cycle n°

Voie Master 2

Voie spécialisée

Grade, nom et prénom :

Date de naissance :

Ancienneté (au 1^{er} janvier de l'année de candidature) :

- de service :
- d'officier :
- dans le grade :

Organisme d'affectation :

Référence de la décision d'accès aux informations « confidentiel défense » (en cours de validité) :

Référence de la session de formation « cadres confirmés » suivie :

Postes occupés :

- emploi au moment de la demande :
- emploi immédiatement antérieur :

Diplômes et titres détenus (1) :

- Diplôme d'une école de formation des IETA ou des OCTAA.
- Diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres d'ingénieur.
- Titre ou diplôme de niveau master 1 ou équivalent.
- Diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré (2)
- Autre (préciser :)

Pour les candidats optant pour la voie « spécialisée », préciser le domaine prévu au 3.4.2 ainsi que le libellé du travail de recherche présenté par le candidat.

Date et signature

(1) Cocher la case utile.

(2) Les IETA en service au 1^{er} janvier 1979 sont considérés comme détenteurs d'un diplôme de l'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ([arrêté interministériel du 17 juin 1980 (BOC. p. 3359 ; mention aux BOEM 160.4, 300.4.3, 352-1.2.5, 352-1.3.3, 778.2.3.3])).

Avis du premier notateur.

Aptitude à tenir des emplois de haut niveau :

Réussite dans les deux derniers postes occupés :

Qualités d'expression écrite et orale :

Ouverture d'esprit :

Avis du second notateur.

Aptitude à tenir des emplois de haut niveau :

Réussite dans les deux derniers postes occupés :

Qualités d'expression écrite ou orale :

Ouverture d'esprit :

ANNEXE II.
MODÈLE CURRICULUM VITAE FORMAT DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

**MODÈLE CURRICULUM VITAE
FORMAT DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.**

Prénom NOM

Grade

Direction générale de l'armement (DGA – ministère de la Défense)

Adresse

email : xxxx@yyyy.fr

Tél : 01 xx xx xx xx / 06 xx xx xx xx

Né(e) en 19xx – situation familiale, x enfant(s) (*ex : Né en 1970 – marié, 3 enfants*)



EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis décembre 2012 : DGA, unité de management XXX, poste Y (avec description sommaire)

2009 – 2012 : DGA, Centre ZZZ, poste X (avec description sommaire)

[...]

Formation

2012 : **Stage « xxxx »**

1985 – 1988 : **École zzzzz – Spécialisation xxxx**

[...]

LANGUES VIVANTES

Xxxxx courant

Zzzzzz après remise à niveau

Notions d'Yyyyy